

MESURES À COURT TERME ANNONCÉES PAR LE GOUVERNEMENT EN JUIN DERNIER EN RÉPONSE À LA CRISE AGRICOLE

MESURES	DÉTAILS	RELÈVE	LAIT	BOVINS	PORCS	VOLAILLES	AUTRES PRODUCTIONS ANIMALES	GRAINS	ACÉRIQUES	MARAICHERS	POMMES	AUTRES PRODUCTIONS VÉGÉTALES
<b>MESURE #1 :</b> INITIATIVE MINISTÉRIELLE VISANT À LIMITER LES IMPACTS DE LA SÉCHERESSE EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	Initiative ministérielle <b>représentant une enveloppe de 1,6 M\$</b> qui sera réservée aux productrices et producteurs admissibles pour combler les besoins alimentaires des bovins, ovins et caprins.	<b>Territoire géographique défini à l’Abitibi-Témiscamingue</b>										
<b>MESURE #2 :</b> BONIFICATION DE L’INITIATIVE D’URGENCE	Plusieurs critères de l’initiative seront revus, <b>représentant une somme de 30 M\$</b> , pour le relèvement du taux d’aide financière, la possibilité d’appliquer le soutien financier à un prêt déjà existant et l’ouverture à des non-clients de La Financière agricole du Québec (FADQ), ce qui portera à environ 3 000 le nombre d’entreprises soutenues.	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>MESURE #3 :</b> ADAPTATION DU PROGRAMME DE PROTECTION CONTRE LA HAUSSE DES TAUX D’INTÉRÊT – SÉCURI-TAUX RELÈVE	Adaptation du Programme de protection contre la hausse d’intérêt (volet Sécuri-Taux Relève) de la Financière agricole du Québec (FADQ) :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Par l’uniformisation du taux déclencheur à 4 % à partir duquel 100 % de l’excédent d’un taux d’intérêt est remboursé;</li> <li>• En permettant aux entreprises établies depuis 5 ans et plus d’adhérer au volet Sécuri-Taux Relève.</li> </ul>	X										
<b>MESURE #4 :</b> DÉCLENCHEMENT DE L’INITIATIVE AGRI-RELANCE	<b>Soutien additionnel de 22 M\$</b> pour les volets Agri-Relance et Agri-Québec Plus.  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide financière représentant 70% des dépenses admissibles qui sera versée aux producteurs horticoles;</li> <li>• Bonification du programme Agri-Québec Plus prévue pour soutenir de façon ponctuelle (1 an) les entreprises de fraises et framboises, de légumes de plein champ et de conserverie (ajout de 50 000\$ par actionnaire au plafond actuel pour un maximum de 200 000\$ par entreprise).</li> </ul>									X		
										X		

MESURES À COURT TERME ANNONCÉES PAR LE GOUVERNEMENT EN JUIN DERNIER EN RÉPONSE À LA CRISE AGRICOLE

MESURES	DÉTAILS	RELÈVE	LAIT	BOVINS	PORCS	VOLAILLES	AUTRES PRODUCTIONS ANIMALES	GRAINS	ACÉRIQUES	MARAICHERS	POMMES	AUTRES PRODUCTIONS VÉGÉTALES	
<b>MESURE #5 :</b> <b>ALLÈGEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET ADMINISTRATIFS</b>	<b>14 allègements réglementaires et administratifs vont permettre aux productrices et producteurs de générer des économies de 36,9 M\$.</b> Certaines mesures ont déjà été annoncées.												
	<b>Le gouvernement du Québec prévoit aussi remplacer l'actuel moratoire sur l'accroissement des superficies en culture, en vigueur depuis 2024, par un nouveau cadre réglementaire permettant de reconnaître les bonnes pratiques environnementales.</b>												
	<b>MAPAQ :</b>												
	• Mise en place de la Table de main-d'œuvre en agriculture ;	X											
	<b>MTRAV / CNESST :</b>	Tous les producteurs bénéficiant des services d'un TET											
	• Prendre en compte les besoins des employeurs du secteur agricole dans le cadre de l'établissement des nouvelles normes de logements;												
	<b>MIFI :</b>	Tous les producteurs bénéficiant des services d'un TET											
	• Maintien des certificats d'acceptation du Québec (CAQ) génériques pour l'embauche des travailleurs étrangers temporaires agricoles (MIFI);												
	• Exempter les travailleurs étrangers temporaires du secteur agricole de l'exigence de la connaissance du français;	Tous les producteurs bénéficiant des services d'un TET											
	• Harmoniser le salaire des travailleurs agricoles embauchés dans le cadre du Programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS) et du volet agricole du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) avec le salaire minimum (12,6 M\$);	Tous les producteurs bénéficiant des services d'un TET											
<b>MELCCFP :</b>													
• Reporter de cinq ans les demandes d'autorisation de prélèvements d'eau visés aux dispositions transitoires de la Loi sur l'eau, en contrepartie d'une obligation de déclaration des prélèvements d'eau (1,8 M\$);		X	X	X	X	X				X	X	X	
• Permettre l'utilisation d'un outil d'estimation reconnu par le MELCCFP aux fins du calcul du volume d'eau prélevé (16,8 M\$);		X	X	X	X	X				X	X	X	

MESURES À COURT TERME ANNONCÉES PAR LE GOUVERNEMENT EN JUIN DERNIER EN RÉPONSE À LA CRISE AGRICOLE

MESURES	DÉTAILS	RELÈVE	LAIT	BOVINS	PORCS	VOLAILLES	AUTRES PRODUCTIONS ANIMALES	GRAINS	ACÉRIQUES	MARAICHERS	POMMES	AUTRES PRODUCTIONS VÉGÉTALES
<b>MESURE #5 :</b> <b>ALLÈGEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET ADMINISTRATIFS (suite)</b>	<p><b>MELCCFP :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prioriser les besoins en eau des producteurs agricoles à l'article 31.76 de la Loi sur la qualité de l'environnement;</li> <li>• Introduire des allègements réglementaires associés à l'activité de lavage de fruits et de légumes et un délai dans l'application des dispositions relatives à cette activité (1,5 M\$);</li> <li>• Assurer un meilleur contrôle des dindons sauvages en milieu agricole en précisant l'article 67 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune;</li> <li>• Reporter à 2027 le délai pour se conformer à l'exigence d'établir des bandes végétalisées pour le secteur agricole pratiquant l'agriculture en littoral;</li> <li>• Retirer les obligations liées à la justification agronomique prévue au Code de gestion des pesticides (3,8 M\$);<sup>1</sup></li> <li>• Réduire de moitié les informations à consigner au registre d'utilisation de pesticides par les producteurs agricoles (0,4 M\$);</li> <li>• Créer une certification spécifique aux semences enrobées de pesticides qui impliquera des exigences allégées par rapport à celles relatives aux autres pesticides.<sup>2</sup></li> </ul>		X	X	X	X	X			X	X	X
<b>MESURE #6</b> <b>SOUTIEN À L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES</b>	<p><b>Nouvelle mesure dotée d'un premier budget de 20 M\$ pour soutenir ce volet (plan de mise en œuvre 2023 – Plan pour une économie verte 2023).<sup>3</sup></b></p> <p>Le prochain plan de mise en œuvre comprendra des programmes visant à réduire les émissions spécifiques au secteur agricole (62 M\$ - recherche et technologies prometteuses) et d'autres programmes visant à la réduction des émissions et la transition verte.</p> <p>Des actions complémentaires au Plan de l'agriculture durable 2020-2023 sont aussi prévues dans le second plan d'action de la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030 (24 M\$ pour 4 ans).</p>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

<sup>1</sup> Retrait du formulaire obligatoire de justification agronomique pour lequel le producteur avait une responsabilité face au contenu indiqué par l'agronome, pouvant mener à des sanctions administratives pécuniaires. La prescription par l'agronome demeure pour l'atrazine et les néonicotinoïdes visés (application en avril 2025).

<sup>2</sup> Exigences de formation moins élevées que pour les autres pesticides, formation prévue dès l'automne.

<sup>3</sup> Fonds provenant principalement des revenus du marché du carbone et de la fusion du Fonds de transition, d'innovation et d'efficacité énergétiques (FTIEE) avec le Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC) (anciennement appelé Fonds vert).